

Fiche de primo-inscription pour les licences jeunes

2026-2027

Club d'Initiation à l'Escalade de LETRA



À envoyer compléter avec le règlement intérieur signé et le règlement par chèque à Clotilde Rivier 355 route de Machurat, 6962 LETRA, avant le 1 septembre 2026

Le jeune doit avoir moins de 18 ans sur l'ensemble de la saison.

**La fiche d'inscription doit être accompagnée du montant correspondant à vos choix.
Tout dossier incomplet ne permettra pas d'établir la licence et de pratiquer dans le club.**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

NOM DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

DATE DE NAISSANCE : __ / __ / ____ SEXE : _____ NATIONALITÉ : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TÉL : _____

Pour recevoir votre attestation de licence 2025-2026 et vos codes de connexion à l'espace licencié, vous devez obligatoirement fournir une adresse électronique (*écrire lisiblement*) MAIL : _____

Et/ou un numéro de téléphone portable : _____

Certificat médical ou attestation de santé (jointe):

☐ J'atteste que mon enfant a renseigné le questionnaire de santé précisé à l'annexe II-23 du code du sport, et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

☐ Je fournis pour mon enfant un **certificat médical de non-contre-indication aux sports statutaires de la fédération**, et atteste avoir pris connaissance des précautions et restrictions éventuelles ; mon enfant pratique l'alpinisme, ou a répondu positivement à au moins une rubrique du questionnaire. Dans ce cas, complétez ci-dessous.

Certificat médical (si concerné)

Certificat médical : ☐ loisir ☐ compétition

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____.

Recevoir gratuitement la newsletter Direct'Infos : oui ☐ non ☐

Recevoir gratuitement la revue Grande Voix : oui ☐ non ☐

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature du responsable légal :

	Formule choisie	ENFANT			FAMILLE ¹			Total
A ³	Cotisation club pratiquant incluant licence FFME + garanties RC et cotisation comité territorial + ligue	Cours ☐ 167 €	Perfectionnement Ado ☐ 197 €	Libre ☐ 167 €	☐ 157 €			A =
B	Augmentation des garanties d'assurance (facultatif)	☐ Base 8€	☐ Base + 11€	☐ Base + + 18€	☐ Base 8€	☐ Base + 11€	☐ Base ++ 18€	B =
C	Options au choix (facultatif)	☐ Ski de piste 5 €	☐ VTT 30 €	☐ Trail 10 €	☐ Slackline/ Highline 5 €	☐ Protection agression 1,7 €		C =
D	Indemnités journalières optionnelles (facultatif)	☐ IJ 1 18 €		☐ IJ 2 30 €		☐ IJ 3 35 €		D =
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)								

¹ Licence famille = À partir de la troisième personne d'une même famille ou résidant à la même adresse.

Pour plus de renseignements sur les garanties d'assurance, merci de consulter la notice d'information sur le site de la ffme à l'adresse <https://www.ffme.fr/ffme/licence/assurances/>

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e), ☐ Madame ☐ Monsieur _____

autorise ☐ ma fille ☐ mon fils : _____

- à participer aux différentes activités du club,
- à être transporté(e) dans les véhicules des adultes responsables de l'association.

autorise le club :

- à prendre toute disposition utile pour mon enfant en cas d'accident,
- à prendre des images sur lesquelles mon enfant pourrait figurer, dans le cadre des activités organisées par le club et à les utiliser pour sa communication interne et externe auprès de ses partenaires et des médias.

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.

À _____, le __ / __ / ____

Signature :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Les certificats médicaux ne sont obligatoires que dans trois cas de figure :

1

LICENCIÉS JEUNES OU ADULTES

ayant répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé

2

COMPÉTITEURS ADULTES ESCALADE



à partir des 1/2 Finales
Championnat France et
Coupe de France

3

COMPÉTITEURS ADULTES

en ski-alpinisme

Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical chaque saison.

Les autres cas de figure : l'attestation de santé suffit !



Le contrôle du certificat médical n'est plus obligatoire, mais les clubs doivent vérifier que leurs adhérents ont mis à jour leurs informations de santé sur myFFME et les relancer si besoin (dans myFFME → liste des adhérents → consulter la colonne de droite).

LICENCIÉ MAJEUR

LOISIR & COMPÉTITION ESCALADE

(niveau open, départemental et régional)

Nouvelle licence & renouvellement de licence

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Toutes les réponses sont négatives :

Valider attestation de santé sur myFFME

Au moins une réponse positive :

Téléverser un certificat médical sur myFFME

COMPÉTITION SKI-ALPINISME ET ESCALADE*

*(*niveau Coupe de France et à partir des demi-finales championnat de France)*

Première licence

Téléverser certificat médical compétition sur myFFME

Renouvellement licence *(ayant fourni un certificat médical compétition il y a moins de 2 ans)*

Questionnaire santé spécifique à la FFME

Toutes les réponses sont négatives :

Valider attestation de santé sur myFFME

Au moins une réponse positive :

Téléverser un certificat médical sur myFFME

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.

LICENCIÉ MINEUR

LOISIR & COMPÉTITION

Nouvelle licence & renouvellement de licence

CERFA

**Toutes les réponses sont
négatives :**

**Valider attestation de santé à
valider sur myFFME**

Au moins une réponse positive :

**Téléverser un certificat médical
sur myFFME**

Les certificats médicaux sont valables 3 ans – pour un renouvellement de licence, le licencié doit pouvoir valider l'attestation de santé. À défaut, il fournit un nouveau certificat médical.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code du sport

Article Annexe II-23 (art. A231-3)

Annexe II-23 (art. A231-3)

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es une fille	un garçon	Ton âge :	
Depuis l'année dernière		OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		☐	☐
As-tu été opéré (e) ?		☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		☐	☐

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



Règlement intérieur

DU CLUB D'INITIATION A L'ESCALADE DE LETRA (CIEL)

I Composition du club

❖ Le Bureau

- Le bureau est constitué d'un président + vice
d'une secrétaire + vice
d'une trésorière + vice.
- Les membres du bureau sont bénévoles.
- Tout adhérent peut présenter sa candidature.

❖ Les adhérents

- Le fait de remplir les conditions d'inscription donne le titre d'adhérent et s'engage à respecter le règlement.
- L'adhérent peut participer à toutes les activités du club.
- L'adhésion est considérée comme acquise lorsque le dossier d'inscription est complet.
- Le dossier d'inscription est composé de :
 - Bulletin d'inscription
 - Certificat médical
 - Autorisation de prise de vue
 - Licence FFME
 - Cotisation

II Assemblée Générale

- L'assemblée générale sera tenue au moins une fois par an.
- Les adhérents sont convoqués par courrier et information sur le site internet.
- Les votes ont lieu à main levée à la majorité des présents.
- Un adhérent ne pouvant assister à l'assemblée générale pourra donner son pouvoir en désignant un représentant.

III Inscription - Cotisation

- Les inscriptions se font par courrier pour les anciens adhérents et au forum des associations pour les nouveaux.
- L'inscription est valable pour une saison, du forum des associations jusqu'à fin juin. Toutefois, toute personne n'ayant pas rempli les conditions d'inscription se verra interdite l'accès au mur.
- Le montant de la cotisation est défini par les membres du bureau et approuvée en assemblée Générale.
- La cotisation versée est définitivement acquise dans son intégralité, même en cas de démission et d'annulation d'inscription d'un membre en cours d'année.

III Activité escalade

Les horaires des cours affichés à la salle sont à respecter rigoureusement et comprennent un échauffement obligatoire.

❖ Au mur de la halle des sports de Létra :

- L'accès au mur est réservé aux membres du club.
- Le règlement intérieur de la halle des sports doit être respecté.
- Le respect des règles de sécurité données par l'encadrant est obligatoire ainsi que le matériel mis à disposition des adhérents.
- L'encordement avec nœud de huit est obligatoire.
- L'escalade sans encordement (solo) est interdite.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire, vos affaires personnelles sont sous votre entière responsabilité.
- Le petit mur est strictement interdit aux enfants non adhérents au club.
- Les parents doivent impérativement s'assurer qu'il y a bien un encadrant dans la salle avant de laisser son enfant.
- Après chaque cours, les parents doivent récupérer leurs enfants dans la salle.

❖ Sorties :

- Si le nombre de 4 participants n'est pas atteint et en fonction des conditions météorologiques la sortie se verra annulée.
- Un nombre maximum de participant peut-être fixé en fonction du nombre d'accompagnateurs ou d'encadrants.
- Les frais de transport de l'organisateur de la sortie peuvent être remboursés.

IV Exclusion / Démission

- Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

V Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du bureau lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire à la majorité des membres du bureau.

Date 30 juin 2015

Le bureau